

**Zeitschrift:** Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** 16 (1846)  
**Heft:** [1]  
  
**Rubrik:** Avril 1846

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# ORDONNANCE

*prescrivant un nouveau Recensement de la  
population.*

( 1<sup>er</sup> avril 1846. )

---

## LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE ,

Ensuite du vœu manifesté par l'Assemblée constituante sur  
la nécessité d'un nouveau recensement exact de la population  
du canton ,

Vu le rapport du Département de l'intérieur ,

ORDONNE CE QUI SUIT :

### ARTICLE PREMIER.

Il sera fait simultanément dans toutes les paroisses du can-  
ton un recensement général de la population. Ce recense-  
ment sera commencé le 20 avril , continuera sans interrup-  
tion et devra être terminé dans le terme de six jours.

### ART. 2.

Le recensement sera nominal. Les nom, prénom, âge, rap-

ports de famille , ainsi que le lieu d'origine de chaque individu de l'un et de l'autre sexe seront exactement inscrits au registre , où figureront également les aveugles , les sourds-muets , les imbécilles et les aliénés , avec mention de leur infirmité.

ART. 3.

Les personnes momentanément absentes du lieu de leur domicile permanent seront aussi comptées dans le recensement ; on en exclura les voyageurs étrangers au canton.

Les élèves des institutions publiques ou privées , les apprentis, les domestiques et gens à gages , les malades des hôpitaux et les détenus des prisons seront comptés au lieu où ils séjournent ; les militaires et employés de police au lieu où ils résideront le jour du recensement, et les ouvriers de fabrique dans la maison où ils ont leur gîte.

ART. 4.

Sur l'ordre du préfet , le recensement sera fait , de maison en maison , par les lieutenants-de-préfet et les préposés des communes , qui certifieront véritables et complètes les feuilles de recensement , qu'ils signeront et transmettront immédiatement au préfet.

Dans les communes où cela paraîtra nécessaire , on pourra requérir les régens d'école pour la confection des tableaux de recensement.

ART. 5.

Il est spécialement enjoint aux préfets , aux lieutenants-de-préfet , aux préposés des communes et à toutes les personnes travaillant au recensement, de le faire avec exactitude et consciencieusement. Ils devront surtout être attentifs à ce que les personnes qui changeraient de résidence pendant l'opération du recensement , ne soient pas comptées deux fois.

ART. 6.

Les préfets vérifieront, à la réception des tableaux de recensement de chaque commune, s'ils sont expédiés conformément aux dispositions du présent arrêté ; ils feront faire les corrections nécessaires , et s'il y a doute quant à l'exactitude des tableaux , ils feront sur-le-champ procéder à un nouveau recensement. Les tableaux reconnus exacts devront être envoyés sans retard au Département de l'intérieur , qui fera faire le tableau général du recensement.

ART. 7.

Le résultat du recensement sera communiqué à l'Assemblée constituante , publié par la feuille officielle , et inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné à Berne , le 1 avril 1846.

Au nom du Conseil-exécutif :

*L'Avoyer,*

DE TAVEL.

*Le Chancelier ,*

HÜNERWADEL.

---

---

## INSTRUCTION

### *pour l'exécution de l'ordonnance sur le Recensement de la population.*

( 2 avril 1846. )

---

Un recensement de la population devant se faire dans tout le canton aux termes de l'arrêté du Conseil-exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1846, le Département de l'intérieur a jugé à propos d'émettre l'instruction suivante sur la manière de procéder à l'exécution ponctuelle dudit arrêté :

1<sup>o</sup> Le recensement se fera , dans chaque commune, de maison en maison , par les personnes qui en seront chargées.

2<sup>o</sup> Chaque colonne du tableau de recensement destinée aux personnes sera remplie , et les noms et prénoms lisiblement écrits ; la colonne de l'âge indiquera, aussi exactement que possible , le chiffre de l'âge de la personne.

3<sup>o</sup> La colonne *Religion* sera remplie , pour chaque individu en particulier, par cette énonciation : *réformé* , *catholique* , *anabaptiste* , *israélite*, suivant la religion que la personne professe.

4<sup>o</sup> La rubrique *Etat ou condition* indiquera aussi , pour chaque personne en particulier , la profession qu'elle exerce. Les personnes qui vivent de leurs revenus , sans autre état , seront désignées comme *rentiers* ; les fonctionnaires actuels , d'après leur emploi ; celui qui cultive ses terres ou celles d'autrui , comme *cultivateur* ; celui qui travaille aux champs à la

journée , comme *journalier*. Les personnes qui font le commerce seront désignées d'après le genre de leurs affaires, comme : banquier , commissionnaire , agent de change , drapier , épicier , marchand de cuir , de vin , de bois , de fromage , de toiles , de fer , de verre , de papier , de tabac etc. etc. Les personnes qui exercent une profession scientifique , un art , une industrie , un métier , seront désignées d'après leur profession , comme , par exemple , pasteur , (curé) , professeur , régent , médecin , chirurgien , dentiste , accoucheuse , avocat , agent de droit , notaire , copiste , imprimeur , teinturier , tanneur , boulanger , boucher , cordonnier , tailleur , tisserand etc. etc. Les professions des femmes qui en ont une , seront également mentionnées. Les commis , ouvriers , apprentis d'un état quelconque devront être indiqués comme tels , ainsi que les domestiques de tout genre , de l'un et de l'autre sexe.

5° Sous les rubriques *Etat de famille, Rapports communaux, Rapports politiques, Infirmités du corps ou de l'esprit* , on classera chaque personne dans sa colonne par un *oui*, et l'on remplira les autres colonnes par un trait.

6° La rubrique des infirmités a six subdivisions , savoir : *aveugle , muet , sourd , sourd-muet , imbécille , aliéné*. Celui qui est privé de la vue appartient à la première ; celui qui ne peut pas parler , à la seconde ; celui qui entend mais ne peut parler , à la troisième ; celui qui ne peut ni parler ni entendre , à la quatrième. Il faudra porter les crétins parmi les imbécilles. La colonne des aliénés comprendra sans exception toutes les espèces d'aliénation mentale , qu'elles se produisent sous la forme de démence , folie , idée fixe , ou sous celle de manie , frénésie , mélancolie etc.

Pour faire comprendre la manière dont les tableaux devront être remplis selon cette instruction, nous y joignons une feuille qui servira de modèle.

Le recensement actuel et son résultat ayant pour but non

seulement d'opérer une nouvelle subdivision des cercles électoraux , mais encore de fournir sur différents autres points des renseignements de la plus grande exactitude , sans lesquels il est impossible d'apprécier convenablement maint abus dont on se plaint ; nous entendons que l'ordonnance sur le recensement soit exécutée avec la plus scrupuleuse exactitude , et que l'on nous en fasse incessamment parvenir les résultats.

Berne , le 2 avril 1846.

Au nom du Département de l'intérieur :

*Le Vice-Président ,*  
J. R. SCHNEIDER.

*Le Secrétaire ,*  
L. KURZ.

---





## RÉSULTAT

### DU RECENSEMENT DE LA POPULATION.

#### *District d'Aarberg.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Aarberg . . . . .	952
Affoltern . . . . .	1,620
Bargen . . . . .	654
Kallnach . . . . .	1,016
Kappelen . . . . .	603
Lyss . . . . .	1,467
Meikirch . . . . .	1,007
Radelfingen . . . . .	1,382
Rapperswyl . . . . .	1,917
Schüpfen . . . . .	1,956
Seedorf . . . . .	2,460
	<hr/>
	14,974

#### *District d'Aarwangen.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Aarwangen . . . . .	2,382
Bleienbach . . . . .	953
Langenthal . . . . .	3,338
Lotzwyl . . . . .	2,597
Madiswyl . . . . .	2,289
Melchnau . . . . .	3,573
Roggwyl . . . . .	1,654
Rohrbach . . . . .	4,949
Thunstetten . . . . .	1,737
Wynau . . . . .	959
	<hr/>
	24,431

**District de Berne.**

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Berne . . . . .	25,158
Bolligen . . . . .	3,368
Bremgarten . . . . .	1,903
Bümpliz . . . . .	2,003
Kirchlindach . . . . .	828
Köniz . . . . .	5,927
Muri . . . . .	1,144
Oberbalm . . . . .	1,241
Stettlen . . . . .	654
Vechigen . . . . .	2,680
Wohlen . . . . .	2,907
	<hr/>
	47,813

**District de Bienne.**

<i>Paroisse.</i>	<i>Population.</i>
Bienne . . . . .	4,909

**District de Büren.**

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Arch . . . . .	1,580
Büren . . . . .	1,278
Diessbach . . . . .	1,493
Longeau . . . . .	777
Oberwyl . . . . .	732
Perles . . . . .	1,262
Rütti . . . . .	681
Wengi . . . . .	723
	<hr/>
	8,526
	5.

*District de Berthoud.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Berthoud . . . . .	3,364
Hasle . . . . .	2,186
Heimiswyl . . . . .	2,321
Hindelbank . . . . .	1,236
Koppigen . . . . .	2,166
Kirchberg . . . . .	4,718
Krauchthal . . . . .	2,188
Oberburg . . . . .	2,093
Wynigen . . . . .	2,747
	<hr/>
	23,019

*District de Courtelary.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Renan . . . . .	2,617
Sonvilier . . . . .	2,199
St-Imier . . . . .	3,496
Tramelan . . . . .	2,590
Orvin . . . . .	623
Péry . . . . .	835
Corgémont . . . . .	1,059
Courtelary . . . . .	1,350
Sombeval . . . . .	533
Vauffelin . . . . .	713
	<hr/>
	16,015

*District de Delémont.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Bassecourt . . . . .	807
	<hr/>
<i>A reporter</i> . . . . .	807

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
	<i>Report</i> . . . . . 807
Boécourt . . . . .	596
Bourrignon . . . . .	346
Courfaivre . . . . .	654
Courroux et Courcelon . . . . .	1,014
Courtételle . . . . .	708
Delémont . . . . .	1,650
Develier . . . . .	546
Glovelier . . . . .	551
Movelier . . . . .	455
Montsevelier . . . . .	407
Pleigne . . . . .	429
Roggenbourg . . . . .	608
Rebeuvelier . . . . .	335
Soulce . . . . .	398
Soihères . . . . .	255
Saulcy . . . . .	273
Undervélier . . . . .	775
Vermes . . . . .	597
Vicques . . . . .	513
	<hr/> 11,917

*Arrondissement de Laufon.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Blauen . . . . .	353
Brislach . . . . .	465
La Bourg . . . . .	292
Dittingen . . . . .	340
Duggingen . . . . .	315
Grellingue . . . . .	469
	<hr/> A reporter . . . . . 2,234

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
	<i>Report</i> . 2,234
Liesberg . . . . .	504
Laufon . . . . .	1,501
Nenzlingen . . . . .	201
Röschenz . . . . .	466
Wahlen . . . . .	378
	<hr/> 5,284

***District de Cerlier.***

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Cerlier . . . . .	874
Champion . . . . .	774
Anet . . . . .	2,673
Siselen . . . . .	1,010
Fenil . . . . .	932
	<hr/> 6,373

***Arrondissement de Neuveville.***

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Neuveville . . . . .	1,550
Diesse . . . . .	1,265
Nods . . . . .	767
	<hr/> 3,582

***District de Fraubrunnen.***

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Bätterkinden . . . . .	1,097
	<hr/> 1,097
	<i>A reporter</i> .

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
	<i>Report</i>	1,097
Buchsee . . . . .		2,440
Graffenried . . . . .		1,060
Jegenstorf . . . . .		3,165
Limpach . . . . .		931
Messen . . . . .		1,211
Utzenstorf . . . . .		2,150
		<hr/> 12,054

*District des Franches-Montagnes.*

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
Les Bois . . . . .		1,294
Les Breuleux . . . . .		940
St-Brais . . . . .		606
Epauvillers . . . . .		566
Montfaucon . . . . .		680
Noirmont . . . . .		1,595
Les Pommerats . . . . .		610
Saignelégier . . . . .		2,123
Soubey . . . . .		416
		<hr/> 8,830

*District de Frutigen.*

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
Adelboden . . . . .		1,468
Aeschi . . . . .		1,829
Frutigen . . . . .		4,491
Reichenbach . . . . .		2,435
		<hr/> 10,223

***District d'Interlaken.***

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
St.-Beatenberg . . . . .	1,080
Brienz . . . . .	3,520
Gsteig . . . . .	6,205
Grindelwald . . . . .	2,843
Habkern . . . . .	728
Lauterbrunnen . . . . .	1,762
Leissigen . . . . .	789
Ringgenberg . . . . .	1,208
Unterseen . . . . .	1,259
	<hr/>
	19,394

***District de Konolfingen.***

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Biglen . . . . .	3,258
Buchholterberg . . . . .	2,008
Diessbach . . . . .	4,271
Höchstetten . . . . .	4,747
Münsingen . . . . .	5,307
Walkringen . . . . .	1,965
Wyl . . . . .	992
Wichtrach . . . . .	2,190
Worb . . . . .	3,206
	<hr/>
	27,944

***District de Laupen.***

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Ferenbalm . . . . .	964
<i>A reporter</i> . . . . .	964

<i>Paroisses.</i>	<i>Report</i>	<i>Population.</i>
		964
Chapelle-les-Dames . . . . .		702
Chiètres . . . . .		1,063
Laupen . . . . .		1,015
Mühleberg . . . . .		2,432
Villars-les-Moines et Clavaleyres (*) . . . . .		489
Neueneck . . . . .		2,111
		<hr/>
		8,776

*District de Moutier.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Bévilard . . . . .	934
Corban . . . . .	1,163
Courrendlin . . . . .	1,163
Court . . . . .	870
Genevez . . . . .	1,068
Grandval . . . . .	1,139
Moutier . . . . .	1,585
Sornetan . . . . .	754
Tavannes . . . . .	1,680
	<hr/>
	10,558

*District de Nidau.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Bürglen . . . . .	2,178
Gottstadt . . . . .	825
Gléresse . . . . .	474
	<hr/>
<i>A reporter</i> . . . . .	3,477

(\*) Ces deux localités, qui ne sont pas des paroisses, doivent être portées ici comme faisant partie de la paroisse de Morat, canton de Fribourg.



<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
<i>Report</i> . . . . .	5,477
Mâche . . . . .	1,042
Nidau . . . . .	1,338
Sutz . . . . .	622
Douanne . . . . .	811
Täuffelen . . . . .	1,458
Walperswyl . . . . .	789
	9,537

***District d'Oberhaste.***

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Meiringen . . . . .	4,291
Guttannen . . . . .	535
Gadmen . . . . .	803
Innerkirchen . . . . .	1,504
	7,133

***District de Porrentruy.***

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Alle . . . . .	897
Asuel . . . . .	453
Bressaucourt . . . . .	396
Bonfol . . . . .	1,196
Boncourt . . . . .	657
Beurnevésin . . . . .	354
Buix . . . . .	435
Bure . . . . .	897
<i>A reporter</i> . . . . .	5,265

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
<i>Report</i> . . . . .	5,265
Courgenay . . . . .	1,054
Courtedoux . . . . .	483
Cornol . . . . .	744
Courtemaiche . . . . .	443
Chevenez . . . . .	901
Cœuve . . . . .	602
Courchavon et Mormont . . . . .	320
Charmoille . . . . .	1,158
Damphreux . . . . .	601
Damvant . . . . .	631
Fontenois . . . . .	670
Fahy . . . . .	523
Grandfontaine . . . . .	863
Miécourt . . . . .	557
Montignez . . . . .	348
Ocourt . . . . .	422
Porrentruy . . . . .	2,858
St.-Ursanne . . . . .	1,339
Vendlincourt . . . . .	655
	<hr/>
	20,437

***District de Gessenay.***

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Ablentschen . . . . .	154
Châtelet . . . . .	699
Lauenen . . . . .	686
Gessenay . . . . .	3,415
	<hr/>
	4,954

*District de Schwarzenbourg.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Albligen . . . . .	701
Guggisberg . . . . .	5,778
Wahlern . . . . .	5,507
	<hr/>
	11,986

*District de Sestigen.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Belp . . . . .	3,547
Gerzensee . . . . .	800
Gurzelen . . . . .	1,234
Kirchdorf . . . . .	2,140
Rüeggisberg . . . . .	5,242
Thurnen . . . . .	4,618
Wattenwyl . . . . .	2,272
Zimmerwald . . . . .	1,929
	<hr/>
	19,782

*District de Signau.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Eggiwyl . . . . .	2,758
Langnau . . . . .	5,893
Lauperswyl . . . . .	2,720
Röthenbach . . . . .	1,658
Rüderswyl . . . . .	2,445
Schangnau . . . . .	1,122
Signau . . . . .	2,657
Trub . . . . .	2,557
	<hr/>
	21,810

*District du Haut-Simmenthal.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Boltigen . . . . .	2,121
Lenk . . . . .	2,383
St. Stephan . . . . .	1,470
Zweisimmen . . . . .	2,163
	<hr/>
	8,137

*District du Bas-Simmenthal.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Därstetten . . . . .	1,071
Diemtigen . . . . .	2,151
Erlenbach . . . . .	1,401
Oberwyl . . . . .	1,498
Reutigen . . . . .	1,251
Spiez . . . . .	2,101
Wimmis . . . . .	1,346
	<hr/>
	10,799

*District de Thoune.*

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Amsoldingen . . . . .	1,977
Blumenstein . . . . .	1,043
Hilterfingen . . . . .	1,970
Schwarzeneck . . . . .	2,834
Sigriswyl . . . . .	3,097
Steffisbourg . . . . .	5,514
	<hr/>
<i>A reporter</i> . . . . .	16,453

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
<i>Report</i> . . . . .	16,455
Thierachern . . . . .	3,158
Thoune . . . . .	5,860
	<hr/>
	25,453

***District de Trachselwald.***

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Eriswyl . . . . .	4,041
Affoltern . . . . .	4,135
Dürrenroth . . . . .	4,451
Huttwyl . . . . .	5,385
Lützelflüh . . . . .	3,432
Rügsau . . . . .	2,260
Sumiswald . . . . .	5,702
Trachselwald . . . . .	4,655
Walterswyl . . . . .	785
	<hr/>
	25,846

***District de Wangen.***

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Herzogenbuchsee . . . . .	6,374
Niederbipp . . . . .	2,877
Oberbipp . . . . .	3,658
Seeberg . . . . .	4,962
Ursenbach . . . . .	4,424
Wangen . . . . .	4,904
	<hr/>
	48,199

## RÉCAPITULATION.

	<i>Population.</i>
Aarberg . . . . .	14,974
Aarwangen . . . . .	24,431
Berne . . . . .	47,813
Bienne . . . . .	4,909
Büren . . . . .	8,526
Berthoud . . . . .	23,019
Courtelary . . . . .	16,015
Delémont . . . . .	17,201
Cerlier . . . . .	9,955
Fraubrunnen . . . . .	12,054
Franches-Montagnes . . . . .	8,830
Frutigen . . . . .	10,223
Interlaken . . . . .	19,394
Konolfingen . . . . .	27,944
Laupen . . . . .	8,776
Moutier . . . . .	10,358
Nidau . . . . .	9,537
Oberhasle . . . . .	7,133
Porrentruy . . . . .	20,437
Gessenay . . . . .	4,954
Schwarzenbourg . . . . .	11,986
Seftigen . . . . .	19,782
Signau . . . . .	21,810
<i>A reporter</i> .	360,061

	<i>Report</i>	<i>Population.</i>
	.	360,061
Haut-Simmenthal . . . . .	.	8,137
Bas-Simmenthal . . . . .	.	10,799
Thoune . . . . .	.	25,453
Trachselwald . . . . .	.	23,846
Wangen . . . . .	.	18,199
	<hr/>	
	Total	446,495

*Observation.* Les résultats du recensement relativement à l'âge, à l'origine, etc., seront publiés plus tard.

---

---

# ORDONNANCE

DU CONSEIL-EXÉCUTIF,

*accordant à chaque Paroisse le droit d'avoir une communication postale trois fois par semaine.*

(17 avril 1846.)

---

## LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Sur le rapport du Département des finances ,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Chaque paroisse du Canton de Berne a droit à un dépôt de poste , ainsi qu'à une communication postale et à la distribution de sa correspondance trois fois par semaine. Si le besoin l'exige , le nombre des courses hebdomadaires pourra être porté à 4 et au-delà.

ART. 2.

L'État prend à sa charge l'entretien des dépôts de poste , ainsi que le traitement des dépositaires , des messagers et des facteurs.

ART. 3.

Il sera , dans la règle , établi au chef-lieu de chaque paroisse,



un dépôt de poste, où se fera la remise des objets à expédier par la poste, et d'où partira la distribution des lettres dans un rayon d'une demi-lieue.

Pour la commodité des localités plus éloignées, il pourra y être établi, aux frais de l'Etat, des boîtes aux lettres dans des endroits convenables. Les communes sont chargées de l'indication et de la surveillance de ces boîtes, dont les facteurs devront régulièrement, aux jours fixés à cet effet, verser le contenu au dépôt de poste principal.

Les objets à inscrire ne peuvent être remis ou retirés qu'au dépôt de poste principal de la paroisse.

ART. 4.

Pour le transport des lettres et articles de messagerie à leur destination, il ne pourra, dans tout le canton de Berne, être exigé que le port déterminé par le tarif des postes.

Toutefois les facteurs sont autorisés à percevoir pour leur compte une surtaxe de 1 kreutzer par lettre simple ou double, et de deux kreutzers par paquet de papier en grand format, à remettre à domicile à une distance de plus d'une demi-lieue du dépôt de poste.

ART. 5.

Le décret du 30 juin 1837, concernant les postes dans les paroisses, est abrogé.

ART. 6.

Le présent arrêté entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1846.

Donné à Berne, le 17 avril 1846.

Au nom du Conseil-exécutif:

*L'Avoyer,*

DE TAVEL.

*Le Secrétaire d'Etat,*

M. DE STÜRLER.